



République Française

Département du Nord

Service : secrétariat général
 JNV/NH/AC
 N° DC- 2023-029

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : décision tarifaire : Tarifs ACM Périscolaires (Accueils du matin et du soir, Pause méridienne, Mercredis récréatifs) [pour les PAI](#)

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu, les articles L2331-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux recettes de la section de fonctionnement du budget communal ;

Vu la délibération du 17 mai 2018 visée le 28 mai 2018 portant dispositions tarifaires ;

Vu la délibération n°20-09 du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des activités périscolaires afin d'en garantir la qualité et l'évolutivité ;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs applicables aux accueils périscolaires du matin et du soir sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Marlysiens			Extérieurs		
	Accueil du matin Marlysiens	Accueil du soir avec le goûter Marlysiens	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Accueil du matin Extérieurs	Accueil du soir avec le goûter Extérieurs	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
- 450	0.70€	1.20€	0.70€	1.05€	1.55€	1.05€
451 et 700	0.85€	1.35€	0.85€	1.55€	2.05€	1.55€
701 et 1000	0.95€	1.45€	0.95€			
+ 1000	1.10€	1.60€	1.10€	2.45€	2.95€	2.45€

(forfait pour une matinée ou pour une soirée, quel que soit le temps de présence effective)

Article 2 : les tarifs applicables aux accueils matin et soir des Mercredis Récréatifs sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Marlysiens	Extérieurs
-450	0,70 €	1,05 €
451 à 700	0,85 €	1,55 €
701 à 1000	0,95 €	
1000	1,10 €	2,45 €

(forfait pour une matinée ou pour une soirée, quel que soit le temps de présence effective)

Article 3 : Les tarifs applicables à la Pause Méridienne sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Marlysiens			Extérieurs		
	Repas maternel	Repas Elémentaire	<i>Dont le coût de l'accueil et de l'animation</i>	Repas maternel	Repas Elémentaire	<i>Dont le coût de l'accueil et de l'animation</i>
- 450	2.10€	2.20€	0.70€	4.95€	5.15€	0.95€
451 et 700	3.20€	3.40€	0.75€	5.15€	5.35€	1.05€
701 et 1000	3.50€	3.75€	0.80€			
+ 1000	3.90€	4.05€	0.85€	5.25€	5.45€	1.10€

Article 4 : les tarifs applicables aux Mercredis Récréatifs sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Marlysiens maternels					
	Matin + Repas	<i>Dont le coût de l'accueil et de l'animation</i>	Journée	<i>Dont le coût de l'accueil et de l'animation</i>	Après-midi	<i>Dont le coût de l'accueil et de l'animation</i>
- 450	3.50€	2.10€	5€	3.10€	2.75€	2.25€
451 et 700	4.75€	2.30€	6.25€	3.30€	2.95€	2.45€
701 et 1000	5.30€	2.60€	7.00€	3.80€	3.25€	2.75€
+1000	5.85€	2.80€	7.75€	4.20€	3.50€	3€

Quotient Familial	Extérieurs maternels					
	Matin + Repas	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Journée	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Après-midi	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
- 450	9.10€	5.10€	12.75€	8.25€	5.80€	5.30€
451 et 700	9.35€	5.25€	13.00€	8.40€	6.00€	5.50€
701 et 1000						
+1000	9.70€	5.55€	13.25€	8.60€	6.25€	5.75€

Quotient Familial	Marlysiens élémentaires					
	Matin + Repas	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Journée	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Après-midi	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
- 450	3.75€	2.25€	5.15€	3.15€	2.90€	2.40€
451 et 700	5.00€	2.35€	6.40€	3.35€	3.45€	2.95€
701 et 1000	5.45€	2.50€	7.15€	3.85€	3.75€	3.25€
+1000	6.05€	2.85€	7.90€	4.25€	4.00€	3.50€

Quotient Familial	Extérieurs élémentaires					
	Matin + Repas	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Journée	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Après-midi	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
- 450	9.40€	5.20€	13.05€	8.35€	6.10€	5.60€
451 et 700	9.75€	5.45€	13.30€	8.50€	6.30€	5.80€
701 et 1000						
+1000	10.10€	5.75€	13.55€	8.70€	6.55€	6.05€

Article 5 : les tarifs applicables aux Cas Particuliers sont fixés ainsi qu'il suit :

- Considérant que les familles n'ont pas le choix de la commune lorsque l'enfant est affecté par l'IEN dans une classe ULIS, le tarif Marlyzien est appliqué aux enfants extérieurs inscrits dans ces classes.
- Les enfants présentant des troubles ou allergies alimentaires, peuvent, après avoir rempli un Projet d'Accueil Individualisé, apporter leur propre repas et goûter de l'après-midi. Dès lors, seul le tarif incluant l'accueil et l'animation des enfants est appliqué.

- Pour les familles, dont les enfants sont en situation de handicap, (reconnus par la MDPH et percevant l'AEEH), le tarif immédiatement inférieur est appliqué.

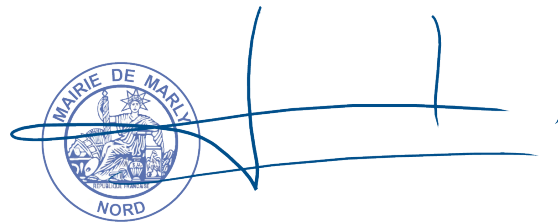
Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 22 Février 2023

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE



The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Marly-lez-Lille. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARLY' at the top and 'NORD' at the bottom, with a central emblem. A large, stylized blue signature is written over the seal.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le et de la publication le